



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de SAINTE-ANASTASIE
Route Départementale n° 523 (hors agglomération)
Sécurisation d'une paroi rocheuse
Prolongation de l'arrêté n°26-2198 du 31 juillet 2026

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n°25-3545 du 26 novembre 2025 du portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu la concertation entre l'antenne de Murat et Madame le Maire de Sainte-Anastasie,

Vu l'intervention de l'entreprise en charge de la sécurisation de la paroi programmée à partir du 2 septembre 2026,

Vu l'information transmise au service des transports,

Considérant que les travaux de purge de la paroi nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 5 septembre 2026 au 18 septembre 2026, la Route Départementale n° 523 sera fermée à la circulation du PR 4+625 au PR 5+800 (entre les deux routes communales de Serrusse)

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 26 et 679 via Le Lac

ARTICLE 3

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par le CRD de Allanche

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- Mairie de Sainte-Anastasie

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac

le 31/08/2026.

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

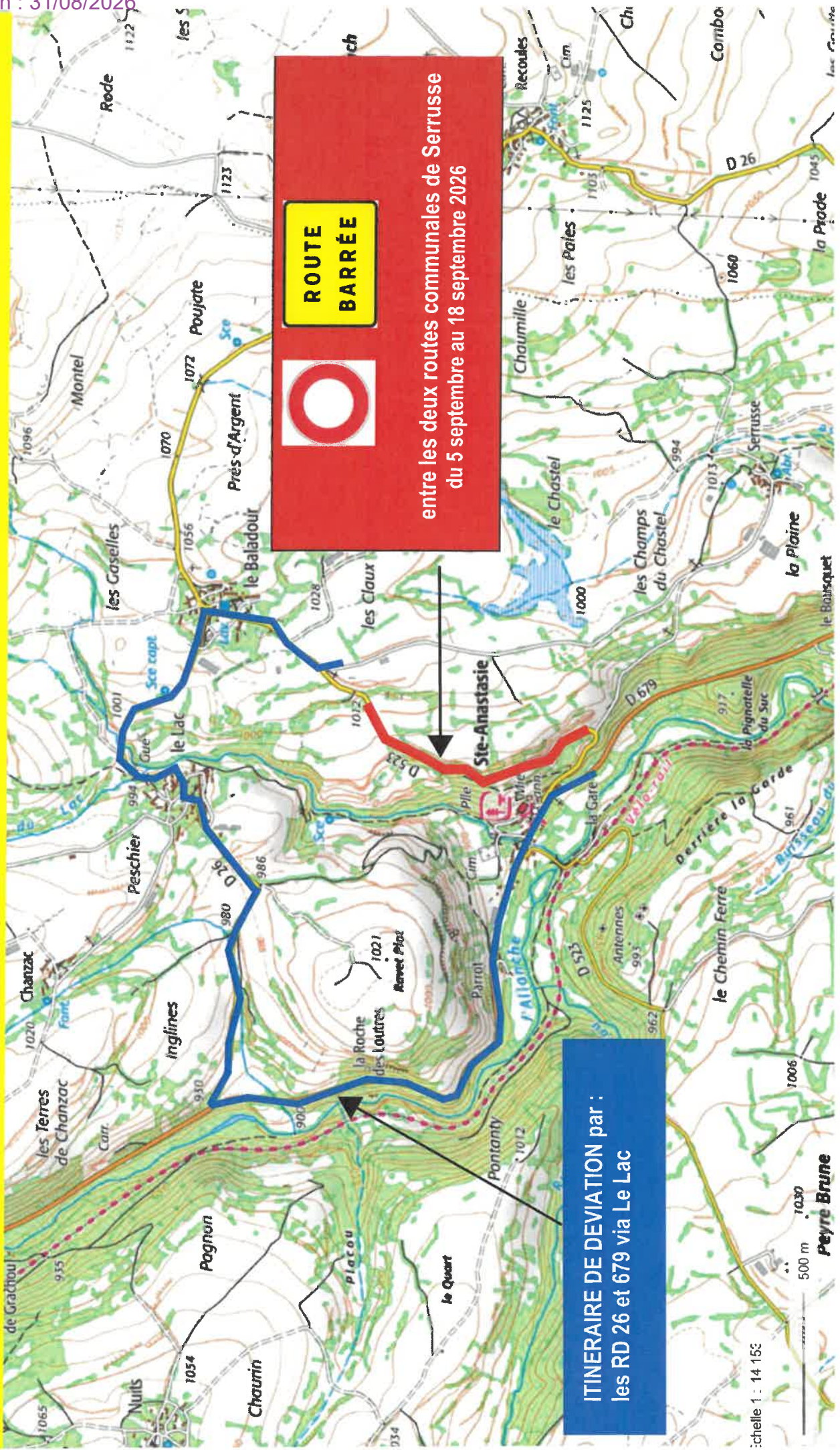
Le Directeur des Mobilités


Philippe FABREGUE



ROUTE DEPARTEMENTALE N°523
Sécurisation d'une paroi rocheuse
PLAN DE DEVIATION

RD 523 du PR 4+625 au PR 5+800
commune de Sainte-Anastasie



**ROUTE
BARRÉE**

entre les deux routes communales de Serrusse
du 5 septembre au 18 septembre 2026

ITINERAIRE DE DEVIATION par :
les RD 26 et 679 via Le Lac

Echelle 1 : 14 150

500 m

Peyre Brune